Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule Biodiversité et Changement
Climatique

Courriel : ddtm-see-participation-public@nord.gouv.fr

Lille, le 21 mai 2013

Participation du public aux décisions des autorités de l'État ayant une incidence sur l'environnement

Note de présentation

Projet d'arrêté relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse dans le département du Nord pour la campagne de chasse 2013-2014

PJ: projet d'arrêté

La chasse est réglementée par le titre deuxième du livre 4 du code de l'environnement (articles L420-1 à L429-40 et R421-1 à R429-21).

En application de l'article R424-6 du code de l'environnement, le préfet de département fixe chaque année les dates d'ouverture et de clôture de la chasse à tir.

Sont ainsi proposées dans ce projet d'arrêté, des dates d'ouverture et de fermeture de la chasse adaptées aux territoires concernés, pour différentes espèces de gibier ainsi que les conditions particulières au département du Nord.

La commission de la chasse et de la faune sauvage, du Nord, s'est prononcée favorablement sur ce projet d'arrêté le 17 mai 2012.

Conformément à l'article L120-1 du code de l'environnement modifié par la loi n°2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement, les décisions en matière de chasse font l'objet d'une consultation du public avant leur approbation.

Les remarques sur ce projet d'arrêté peuvent être adressées par voie électronique à ddtm-see-participation-public@nord.gouv.fr

Une synthèse des observations du public et un document indiquant les motifs de la décision seront mis en ligne au plus tard à la date de publication de la décision.